



GUIDE POUR DÉVELOPPER DES PRATIQUES D'ACQUISITION ÉCORESPONSABLES DANS LES ORGANISATIONS PUBLIQUES QUÉBÉCOISES

Juillet 2013

Conception :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs –
Bureau de coordination du développement durable

Secrétariat du Conseil du trésor

Collaboration :

Société des alcools du Québec

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

DÉVELOPPER DES PRATIQUES D'ACQUISITION ÉCORESPONSABLES DANS LES ORGANISATIONS PUBLIQUES QUÉBÉCOISES

INTRODUCTION.....	5
Objectifs de ce guide	5
1. L'ACQUISITION ÉCORESPONSABLE : DÉFINITION ET DOCUMENTS D'ORIENTATION	
1.1 QU'EST-CE QUE L'ACQUISITION ÉCORESPONSABLE?	7
1.1 Approche fournisseurs et approche produits	8
1.2 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'ACQUISITION ÉCORESPONSABLE	8
1.2.1 Définir les besoins en tenant compte du profil écoresponsable du produit	9
1.2.2 Domaines d'intervention à privilégier	10
1.2.3 Caractéristiques écoresponsables à rechercher	10
2. LA RÉVISION DU PROCESSUS D'ACQUISITION	
2.1 STRATÉGIES POUR RENDRE VOS PRATIQUES D'ACQUISITION PLUS ÉCORESPONSABLES	13
2.1.1 Établir le portrait de vos acquisitions.....	13
Outil no 1. Grille de suivi des achats écoresponsables.....	13
2.1.2 Définir vos priorités.....	14
2.1.3 Intégrer l'écoresponsabilité aux différentes étapes du processus d'acquisition	15
Outil no 2. Exemple de grille d'évaluation des produits et des caractéristiques écoresponsables à rechercher	16
Outil no 3. Fiches techniques présentant des produits écoresponsables	18
Outil no 4. Certifications : éléments à considérer lors de la rédaction de l'appel d'offres.....	19
Outil no 5. Exemples de préambules qui peuvent être intégrés aux documents d'appel d'offres comme introduction à la définition du besoin	20
Outil no 6. Le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et le Forum des marchés publics Développement durable et acquisitions écoresponsables	21
2.1.4 Suivre et mesurer.....	23
2.1.5 Travailler en collaboration.....	23
2.1.6 Former le personnel impliqué dans le processus d'acquisition	23
2.1.7 Informer les fournisseurs, les prestataires de services et les entrepreneurs sur vos orientations	24
2.2 FORMALISEZ VOTRE DÉMARCHE : RÉDIGER UNE POLITIQUE D'ACQUISITION ÉCORESPONSABLE OU REVOIR LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE VOTRE ORGANISATION	24

Outil no 7. Exemple de plan pour la rédaction d'une PAER ou la révision d'une politique de gestion contractuelle.....	25
3. LE CADRE DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS ET L'ÉCORESPONSABILITÉ	
3.1 LE CADRE DE GESTION CONTRACTUELLE DES MARCHÉS PUBLICS	28
3.2 LES REGROUPEMENTS D'ACHATS	28
3.3 LES PRINCIPALES RÉFÉRENCES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE PRÉVUES AU CADRE DE GESTION.....	29
Outil no 8. Seuils d'appels d'offres publics	30
Outil no 9. Principaux outils légaux disponibles pour permettre la considération d'enjeux liés au développement durable lors des processus contractuels	31
RÉFÉRENCES.....	33
ANNEXE : LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES CARACTÉRISTIQUES ET CERTIFICATIONS POUVANT LEUR ÊTRE ASSOCIÉES	36

Introduction

Le gouvernement du Québec a entrepris une démarche de développement durable et mis de l'avant des mesures pour concrétiser ses engagements. L'achat de biens, de services et la réalisation de travaux de construction plus écoresponsable est l'une de ces mesures. Elle permet au gouvernement d'exercer une influence positive sur ses fournisseurs et sur la société.

Pourquoi? Il est désormais reconnu que la consommation de masse épuise les ressources naturelles non renouvelables, engendre la pollution de l'air, de l'eau et des sols, contribue au changement climatique et à l'appauvrissement de la diversité biologique. Cette situation affecte la santé humaine et le bien-être des populations. De surcroît, le développement des pays émergents, leur croissance démographique et le désir qu'ont de plus en plus de gens d'accroître leur niveau de consommation alourdissent ce bilan. Enfin, plusieurs iniquités subsistent au Nord comme au Sud dans la répartition de la richesse, ce qui place un grand nombre de personnes dans une situation précaire. Les efforts requis pour faire face à ces problèmes constituent une occasion d'innover en repensant la façon dont nous produisons et consommons. En tant que grands consommateurs de biens et de services, les ministères et organismes gouvernementaux peuvent jouer un rôle important dans ce changement. C'est dans ce contexte que l'acquisition écoresponsable prend son sens.

Selon la situation et les besoins, différentes stratégies peuvent être déployées pour acheter des biens et des services écoresponsables. Le cadre de gestion contractuelle des marchés publics québécois offre des possibilités pour prendre ce virage.

Objectifs de ce guide

1. Définir l'acquisition écoresponsable.
2. Présenter les moyens à la disposition des organisations publiques qui souhaitent inclure l'écoresponsabilité dans leur processus d'acquisition.
3. Identifier les éléments qui peuvent être intégrés dans une politique de gestion contractuelle ou une politique d'acquisition écoresponsable pour formaliser les engagements de l'organisation en cette matière.

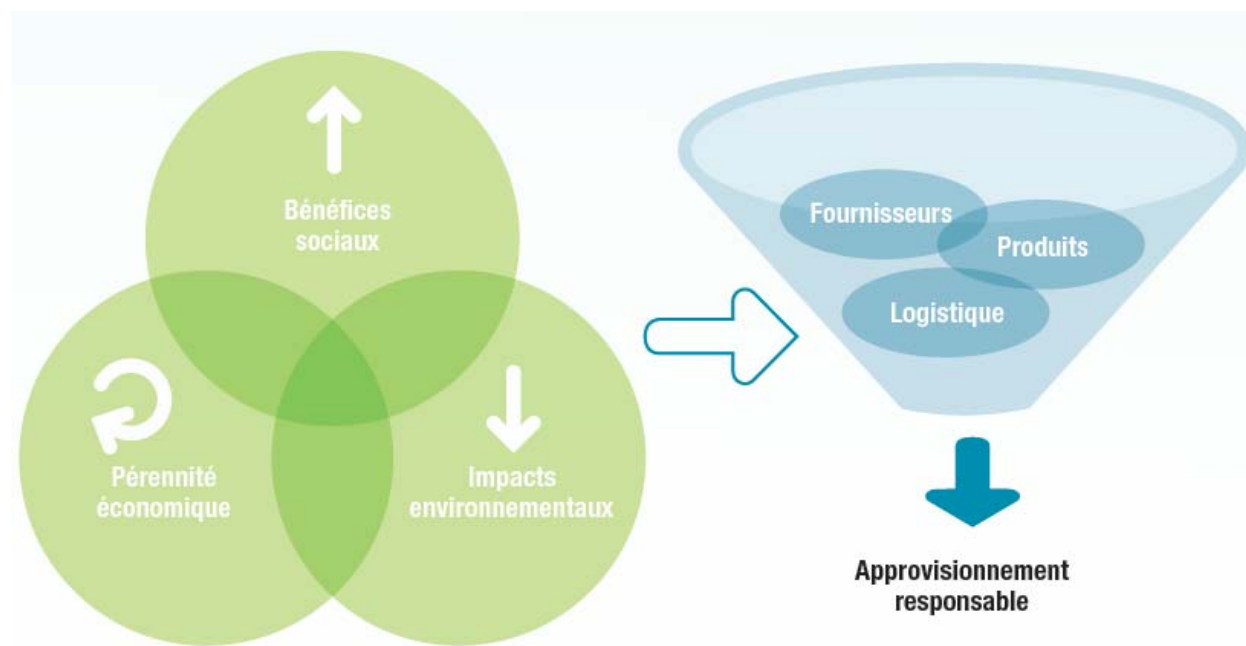
1. L'acquisition écoresponsable : définition et documents d'orientation

1.1 Qu'est-ce que l'acquisition écoresponsable?

S'approvisionner de façon écoresponsable consiste à tenir compte des retombées environnementales, sociales et économiques de la décision d'achat au cours du processus d'acquisition particulièrement au moment de définir les besoins et de rédiger l'appel d'offres. L'objectif visé est que les biens et les services achetés :

- occasionnent le moins d'impacts possible sur l'environnement et la santé humaine;
- soient le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs;
- contribuent au développement social et économique local ou régional lorsque cela est possible.

L'acquisition écoresponsable :



Source : Approvisionnement responsable, Penser autrement, acheter mieux, Université Laval, 2011.

Approvisionnement, acquisition écoresponsable ou responsable : quelle différence?

Les termes *approvisionnement*, *acquisition écoresponsable* ou *responsable* sont utilisés dans le même sens. Dans l'administration publique, il est recommandé d'utiliser le terme *acquisition écoresponsable* en lien avec la [Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable](#).

La terminologie utilisée en matière d'acquisition écoresponsable est diversifiée. En tant qu'organisations publiques, il est important de partager le même vocabulaire. Consultez le [Vocabulaire de l'acquisition écoresponsable](#) dans l'Extranet Développement durable¹ section Gestion écoresponsable/Acquisition écoresponsable/Documents de références et liens utiles.

1.1.1 Approche fournisseurs et approche produits

Deux approches existent en matière d'acquisition écoresponsable soit l'approche fournisseur et l'approche produit.

- L'approche fournisseur vise à sélectionner des fournisseurs, des prestataires de services et des entrepreneurs qui adoptent des pratiques de gestion éthiques et innovantes sur les plans environnemental, social et économique pour répondre aux enjeux de développement durable propres à leur secteur. À titre d'exemple, il peut s'agir d'entreprises qui emploient des travailleurs handicapés, d'entreprises d'économie sociale ou qui administrent un système de gestion environnemental;
- L'approche produit vise à sélectionner des biens et des services possédant des caractéristiques écoresponsables. Il peut s'agir de produits ayant un contenu en matières recyclées ou une consommation énergétique moindre par rapport à des produits comparables.

Intégrées au processus d'acquisition, ces deux approches sont susceptibles d'enrichir le travail de définition du besoin et d'influencer d'une manière positive la qualité et la performance du produit en termes de durabilité.

1.2 Orientations gouvernementales en matière d'acquisition écoresponsable

Dans le cadre de la démarche gouvernementale de développement durable, les organisations publiques sont invitées à contribuer à l'exemplarité de l'État en matière d'écoresponsabilité. La [Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable](#) donne des orientations pour atteindre cet objectif.

¹ L'Extranet Développement durable est un site dont l'accès est restreint. Pour avoir accès aux outils qui y sont présentés, demandez l'identifiant et le mot de passe à l'Officier développement durable de votre organisation.

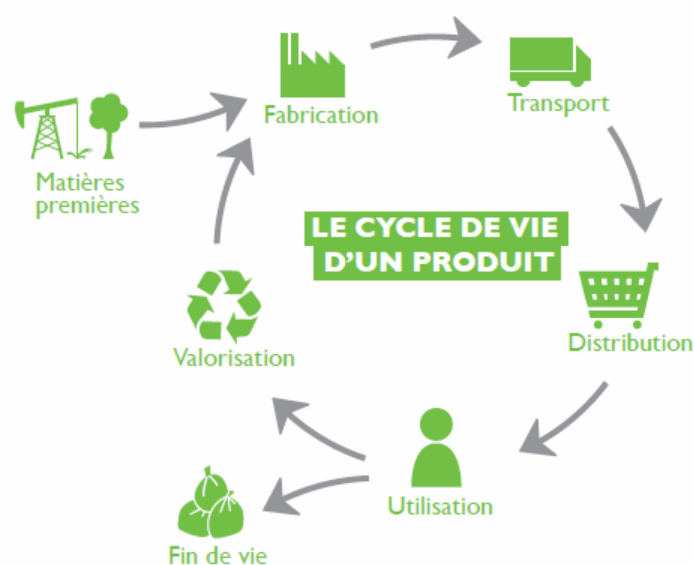
1.2.1 Définir les besoins en tenant compte du profil écoresponsable du produit

Les biens, les services comme les travaux de construction (les produits) ont un profil environnemental, social et économique. Ce profil est déterminé par les matériaux utilisés, le lieu de production ainsi que les méthodes de fabrication et de gestion utilisées par le producteur.

Le profil écoresponsable d'un produit est également déterminé par le consommateur : le volume des achats, l'usage qui est fait du produit et la façon dont on s'en départit alourdissent ou allègent l'empreinte du bien et du service utilisé ou des travaux faits. Dès lors, avant de faire un achat, il est important de définir adéquatement le besoin pour privilégier des produits qui conserveront au cours de leur cycle de vie le profil le plus écoresponsable possible.

Le cycle de vie d'un produit couvre :

- l'extraction et la transformation des matières premières nécessaires à sa fabrication;
- la fabrication;
- l'emballage et la distribution;
- l'utilisation;
- la fin de vie du produit ou sa valorisation c'est-à-dire son réemploi, son recyclage, y compris le traitement biologique, ou toute autre opération par laquelle des matières résiduelles (déchets) sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières y compris pour la production d'énergie.



Source : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), 2013. [Les logos environnementaux sur les produits](#)

La Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable invite les organisations gouvernementales à adopter une **approche basée sur le cycle de vie du produit** pour identifier les caractéristiques écoresponsables à rechercher pour un produit ou une catégorie de produits donnés.

Cette approche permet également d'évaluer le **coût total de propriété des biens** c'est-à-dire la somme des coûts liés à l'achat, à l'utilisation – aux consommables, à la consommation énergétique et à l'entretien – à la disposition du bien en fin de vie utile.

Enfin, les requérants peuvent s'appuyer sur la **hiérarchie des 3RV-E** – réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation de la matière et élimination du déchet ultime à privilégier dans cet ordre – au moment de définir leur besoin et les caractéristiques des produits à acquérir.

Avant tout, réduire à la source

Ne pas acheter inutilement, réemployer, cela signifie moins de ressources naturelles et de matières premières utilisées pour la fabrication des biens. En somme, moins d'impacts sur l'environnement à toutes les étapes du cycle de vie du produit. Avant d'acheter, pensez :

- à la réparation et à la mise à niveau de l'équipement en place;
- à consulter le Babillard des biens excédentaires du gouvernement du Québec pour acquérir un bien usagé qui pourra être remis à neuf au besoin.

Et s'il faut faire un achat :

- privilégier l'achat de biens faits de matières recyclées.

1.2.2 Domaines d'intervention à privilégier

Pour mieux bénéficier du pouvoir d'achat des organisations publiques, la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable établit des domaines d'intervention pour lesquels des choix écoresponsables doivent être privilégiés, en priorité :

- les événements organisés par les organisations publiques;
- les technologies de l'information;
- l'achat et la location de véhicules automobiles;
- les projets de construction, de rénovation, l'aménagement, la location et la gestion des immeubles destinés à l'exercice des activités publiques.

Selon le profil de consommation de votre organisation, d'autres catégories de produits peuvent être ajoutées à cette liste. Consultez la section 2.1 [Stratégies pour rendre vos pratiques d'acquisition plus écoresponsables](#) pour obtenir des conseils sur la manière d'identifier les catégories de produits à privilégier dans votre organisation.

1.2.3 Caractéristiques écoresponsables à rechercher

La Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable établit des caractéristiques à rechercher pour les catégories de produits pour lesquelles des choix écoresponsables doivent être privilégiés. Ces caractéristiques peuvent être appliquées au fournisseur ou au prestataire de services ainsi qu'au produit, suivant le cas, à l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie du produit. Il s'agit de :

- l'efficacité énergétique;
- la composition en matières recyclées et recyclées post-consommation;

- la réduction, du recyclage et de la gestion responsable des matières premières et résiduelles;
- la réduction de la consommation d'eau;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- l'utilisation du bois.

La Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable vise également à ce que les achats du gouvernement aient des retombées positives sur les communautés. En ce sens, l'achat local ou régional, l'achat auprès d'entreprises adaptées et des entreprises du secteur de l'économie sociale ou le respect des règles d'égalité dans l'emploi par les entreprises peuvent être considérés.

D'autres caractéristiques peuvent être recherchées suivant le produit à acquérir et l'usage qui en sera fait. Pour établir ces caractéristiques, vous pouvez vous appuyer sur les principes de développement durable, les documents d'orientation gouvernementaux qui visent l'acquisition des organisations publiques et les normes de bonnes pratiques et les certifications écoresponsables du secteur visé lorsqu'elles existent.

2. La révision du processus d'acquisition

2.1 Stratégies pour rendre vos pratiques d'acquisition plus écoresponsables

Il est important que les objectifs fixés en matière d'écoresponsabilité soient adaptés au processus d'acquisition de votre organisation et lui permettent de se situer dans une démarche d'amélioration. Il appartient à chaque organisation de déterminer la stratégie à déployer en fonction de sa vision, de ses objectifs et des ressources disponibles.

Avant de débiter, définissez adéquatement le contexte :

1. Comment sont fait les achats dans votre organisation (cadre réglementaire auquel est soumise votre organisation, documents d'encadrement et procédures internes, personnel impliqué : professionnels des ressources matérielles, chargés de projets, agents de secrétariat)?
2. Quels sont les engagements de votre organisation en matière d'écoresponsabilité? Ces engagements peuvent être définis dans votre Plan d'action de développement durable, dans votre système ou cadre de gestion environnementale.
3. Quelles sont les catégories de produits, biens, services et travaux de construction, les plus fréquemment acquis par votre organisation?

2.1.1 Établir le portrait de vos acquisitions

Avant de déterminer vos objectifs et d'établir votre plan de travail, inventoriez les catégories de biens, de services et les travaux de construction acquis au cours des 2 ou 3 dernières années : valeur des contrats, volumes achetés, tendance des achats (hausse, stable, baisse) et les produits pour lesquels des caractéristiques écoresponsables sont recherchées. Ce portrait vous permettra par la suite de définir vos priorités.

Outil no 1. Grille de suivi des achats écoresponsables

- Quelles sont les catégories de produits, biens, services et travaux de construction, les plus fréquemment acquis par votre organisation?
- Quelle est la valeur des transactions pour chacune de ces catégories?
- Quelles sont celles pour lesquelles des exigences et des spécifications écoresponsables sont déjà demandées?
- Quelles sont celles pour lesquelles des spécifications écoresponsables pourraient être demandées?

Catégorie de produits ou produits	Valeur annuelle	Volume annuel	Tendance d'achats ↗ → ↘	Exigences ou spécifications DD <u>déjà appliquées</u> ou <u>applicables</u> ? (si oui, lesquelles?)
Exemples Mobilier de bureau	X\$	Y unités	Hausse	Appliquée. Certification <u>GreenGuard</u> (certification relative aux émissions de composés organiques volatiles) pour le mobilier intégré.
Vêtements de travail et logo brodés	X\$	Y unités	Stable	Déjà appliqué : non. Possiblement applicables : <ul style="list-style-type: none"> › Récupération des vêtements usagés par le fournisseur pour le recyclage; › Coton biologique; › Logo brodé par une <u>entreprise adaptée</u>.
Services hôteliers	X\$	Y unités	Hausse	Applicable. Rechercher les certifications <u>Réserververt</u> ou <u>CléVerte</u> .

2.1.2 Définir vos priorités

Après avoir fait le portrait de vos achats, identifiez les catégories de produits ou les produits pour lesquels il est envisageable de faire des choix écoresponsables. Dans un premier temps, il peut être préférable d'en retenir un petit nombre. D'autres catégories de produits ou produits pourront s'ajouter avec le temps.

Voici des exemples de critères qui peuvent être utilisés pour établir vos priorités :

- valeur et volume des achats;
- produits pour lesquels il y aura un appel d'offres au cours de l'année;
- produits liés à la mission de l'organisation, afin de concilier vos achats avec les valeurs de votre organisation;
- produits ayant des impacts environnementaux, sociaux ou économiques documentés et significatifs à l'une ou l'autre des étapes de leur cycle de vie;
- produits disponibles sur le marché en version écoresponsable;
- gains économiques et retour sur l'investissement possibles.

Pour les organisations qui effectuent la majorité de leurs achats par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ou d'un autre organisme de regroupement d'achats, vos engagements peuvent couvrir la sensibilisation des requérants à l'utilisation du Babillard des biens excédentaires du CSPQ, la promotion des [produits écoresponsables offerts par le CSPQ](#) et, pour les achats de biens et de services non regroupés et les travaux de construction, les éléments qui devront être considérés par les requérants au moment de définir leurs besoins.

2.1.3 Intégrer l'écoresponsabilité aux différentes étapes du processus d'acquisition

Il est important d'intégrer l'écoresponsabilité aux différentes étapes du processus d'acquisition comme un élément constituant de cette démarche. Pour y arriver, vous devez connaître la structure d'acquisition de votre organisation ainsi que le rôle et les responsabilités qu'assument les intervenants qui participent au processus. Il sera important de leur offrir le support et les outils nécessaires.

Essentiellement, les étapes d'un processus d'acquisition sont :

- A. Définition du besoin et analyse du marché
- B. Rédaction de l'appel d'offres
- C. Diffusion de l'appel d'offres dans le [Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec](#) (SÉAO)
- D. Réception des soumissions et analyse
- E. Adjudication du contrat
- F. Réalisation du contrat
- G. Suivi du contrat
- H. Conclusion du contrat

A. Définition du besoin et analyse du marché

Intervenants à impliquer à cette étape : requérants + conseiller en développement durable + conseiller en gestion contractuelle (au besoin)

La définition du besoin est effectuée par le requérant idéalement assisté du conseiller en développement durable et, au besoin, du conseiller en gestion contractuelle pour le choix du bon processus d'acquisition.

Au cours de cette étape, sont définies les exigences et les spécifications liées à l'objet de l'appel d'offres. Un achat écoresponsable répond à un besoin défini de façon à ce que le produit recherché possède et conserve le **profil le plus écoresponsable** possible tout au long de son cycle de vie. **L'approche basée sur le cycle de vie du produit permet de lier la définition du besoin et les retombées environnementales, sociales et économiques d'un produit au cours de son cycle de vie.**

C'est aussi à cette étape que le besoin peut-être repensé pour satisfaire aux principes de réduction à la source et de réemploi :

- Est-ce possible de réparer et de mettre à niveau un bien de façon économique pour prolonger sa durée de vie?
- Est-ce possible de regrouper les demandes d'utilisateurs multiples afin d'optimiser l'utilisation d'un bien ou d'un service, d'éviter un achat ou de réduire la quantité nécessaire, voire d'obtenir de meilleures conditions de la part du fournisseur ou du prestataire de services s'il faut faire un achat?

Des outils peuvent être développés pour réaliser cet exercice. Dans le cadre d'une démarche où des produits sont priorisés, des fiches techniques peuvent être élaborées pour présenter le profil écoresponsable de ces produits aux requérants et indiquer les choix à faire ou les options à privilégier suivant le contexte. L'usage d'outils réglementaires comme la marge préférentielle peut y être balisé. Pour en savoir plus sur la marge préférentielle et les outils réglementaires qui permettent l'écoresponsabilité dans le cadre des marchés publics, consultez la section 3.1 [Le cadre de gestion contractuel des marchés publics](#) et la fiche technique 9 [Intégration de dispositions environnementales ou écoresponsables aux contrats d'acquisition](#)².

Outil no 2. Exemple de grille d'évaluation des produits et des caractéristiques écoresponsables à rechercher

Vous pouvez utiliser cette grille afin de développer vos outils d'aide à la décision pour évaluer les produits et les caractéristiques écoresponsables à rechercher.

Description du besoin (fonction à remplir, usages potentiels, usages anticipés, durée de vie souhaitée, etc.) :

...

Réduire à la source et réemployer :

- Est-ce possible de réparer et de mettre à niveau un bien de façon économique pour prolonger sa durée de vie?
- Est-ce possible de regrouper les demandes d'utilisateurs multiples afin d'optimiser l'utilisation d'un bien ou d'un service, d'éviter un achat ou de réduire la quantité nécessaire, voire d'obtenir de meilleures conditions de la part du fournisseur ou du prestataire de services s'il faut faire un achat?

Cycle de vie : questions à poser (exemples)

Caractéristiques à rechercher (exemples)

Disponibilité sur le marché;
Commentaires



Extraction et transformation des matières premières | Matières premières :

-) De quoi le produit est-il fait?
-) D'où proviennent les matières premières?
-) Dans quelles conditions sont extraites les matières premières?

-) Protection de la biodiversité et des fonctions écologiques des sites où sont extraites les matières premières comme le bois, les métaux, les fibres textiles, etc.
-) Respect des travailleurs et de communautés vivant sur le territoire où sont extraites les matières premières
-) Matériaux moins dommageables pour l'environnement et la santé humaine
-) Matériaux recyclés



Fabrication :

-) De quelle manière le bien ou le service est-il produit :
 - conception;
 - processus de production;

-) Produits écoconçus : réutilisables ou ajustables, recyclables, consommant moins d'énergie et d'eau, faible en émissions de carbone, sans composé organique volatil, etc.

² L'Extranet Développement durable est un site dont l'accès est restreint. Pour avoir accès aux outils qui y sont présentés, demandez l'identifiant et le mot de passe à l'Officier développement durable de votre organisation.

- méthodes de gestion en entreprise?
- › Où le produit est-il fabriqué?
- › Le producteur et son produit possèdent-ils des certifications écoresponsables fiables et valides?

- › Produits faits par une entreprise d'économie sociale
- › Produits faits par une entreprise adaptée
- › Produits issus du commerce équitable, biologiques, préférables du point de vue de l'environnement, etc.
- › Gestion environnementale en entreprise
- › Gestion de la santé et sécurité au travail en entreprise
- › Fabrication ou offre régionale
- › Produits : affichage environnemental et certifications fiables et valides



Transport



Distribution

Transport et Distribution

- › L'information relative au produit est-elle transmise adéquatement :
 - composition du produit;
 - usage sécuritaire;
 - gestion de la fin de vie du produit?
- › De quoi l'emballage est-il fait?
- › Quelle distance le produit a-t-il à parcourir?
- › Quel moyen de transport est utilisé pour livrer le produit?

- › Le produit est accompagné de fiches techniques *santé et sécurité* conformant au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)?
- › Emballage contenant des matières recyclées, réutilisable et recyclable
- › Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport par l'optimisation des quantités livrées, des formats et du poids des produits
- › Utilisation de moyens de transports collectifs, actifs et émettant moins de gaz à effet de serre sur une distance comparable



Utilisation

Utilisation

- › Quels seront les utilisateurs du produit?
 - nombre d'utilisateurs (regroupement possible?)
 - centres / régions (accès à un service de réparation?)
- › Quelle fréquence d'utilisation (achat| locations)?
- › Quels sont les coûts indirects associés au bien ou au service :
 - consommables;
 - énergie;
 - gestion des matières résiduelles?
- › Quelle est la durée de vie souhaitée pour ce produit?

- › Maximisation des possibilités d'usage du produit
- › Location du produit
- › Réduction de l'énergie et de l'eau consommée
- › Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- › Réduction et gestion adéquate des matières résiduelles
- › Santé et sécurité des utilisateurs
- › Possibilité d'ajustement du produit afin de prolonger sa durée de vie utile :
 - entretien et ajustement faciles;
 - pièces de rechange disponibles et abordables?

**Fin de vie du produit**

Y a-t-il des coûts associés à la mise au rebut du produit?

Le fournisseur offre-t-il un service de récupération du produit?

Les services de récupérations sont-ils disponibles sur le territoire?

Le fournisseur recycle-t-il le produit?
– possède-t-il les attestations nécessaires;
– ces attestations sont-elles valides?

Produit recyclable : facilement démontable, dont les composantes en plastique sont marquées pour faciliter le tri

Système de récupération du produit par le fournisseur

Traitement sur place des déchets de construction, rénovation, démolition et réutilisation de certains matériaux

Traitement / usage local des matières résiduelles

Outil no 3. Fiches techniques présentant des produits écoresponsables

Pour vous aider à identifier les spécifications écoresponsables à intégrer dans vos appels d'offres, huit fiches techniques sont à votre disposition dans l'[Extranet Développement durable](#) (site dont l'accès est restreint. Voir la note de bas de page 2). Ces fiches sont mises à jour annuellement :

- Acquisition et utilisation de papiers et de cartons recyclés contenant des fibres post-consommation
- Acquisition de micro-ordinateurs moins dommageables pour l'environnement
- Acquisition de véhicules automobiles légers moins dommageables pour l'environnement
- Acquisition d'imprimantes moins dommageables pour l'environnement
- Acquisition de cartouches d'impression laser remises à neuf
- Choix d'un établissement d'hébergement écoresponsable
- Acquisition de mobilier écoresponsable

D'autres caractéristiques pourraient être identifiées suivant le produit à acquérir et l'usage qui en sera fait. Pour établir ces caractéristiques, vous pouvez vous référer aux [principes de développement durable](#), aux documents d'orientation gouvernementaux qui visent les processus d'acquisition des organisations publiques (pour en savoir plus sur ces documents, consultez l'[Extranet Développement durable](#), section 3. *Politiques et stratégies sectorielles en lien avec l'approvisionnement écoresponsable*), aux certifications écoresponsables et aux normes de bonnes pratiques du secteur visé lorsqu'elles existent. Vous pouvez également consulter les documents du CSPQ et de Travaux publics et services gouvernementaux Canada répertoriés dans la section [Références](#) à la fin de ce document.

B. Rédaction de l'appel d'offres

Intervenants à impliquer à cette étape : requérants + conseiller en développement durable + conseiller en gestion contractuelle et au besoin, acheteurs du CSPQ ou autre regroupement d'achat.

C'est à cette étape que seront décrites les exigences d'admissibilité pour les soumissionnaires et les spécifications écoresponsables liées au produit, bien ou service. Il sera important de respecter le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Pour en savoir plus sur ce cadre et les possibilités offertes, consultez la section 3.1 [Le cadre de gestion contractuel des marchés publics](#).

La définition d'attentes écoresponsables pour les achats publics est une pratique récente (permise depuis 2008). Il est donc nécessaire d'agir avec prudence et de **procéder à une évaluation du marché avant de rédiger l'appel d'offres**. Il est aussi possible de définir différents degrés d'attentes : s'il n'y a pas de doute quant à la recevabilité de l'attente et que cela ne réduit pas indûment la concurrence, celle-ci peut être définie comme une exigence ou une spécification. Sinon, les attentes peuvent être intégrées à l'appel d'offres en définissant une marge préférentielle.

Utilisez les certifications comme exigences d'admissibilité ou spécifications. Une certification est une attestation du respect des exigences d'un cahier des charges correspondant. Cette attestation est délivrée par une tierce partie compétente en la matière qui est indépendante de l'entreprise qui demande la certification. Elle peut être liée à un produit, un processus, un système ou une personne. La certification d'un système de gestion est parfois désignée sous le nom d'enregistrement. Les certifications fournissent une garantie de performance et de qualité.

Outil no 4. Certifications³ : éléments à considérer lors de la rédaction de l'appel d'offres

- Certification émise par un organisme accrédité suivant la norme ISO 65. La norme ISO 65 atteste de la qualité des procédures des organismes certificateurs.
- Certification valide au moment de l'appel d'offres et au cours du contrat. Demandez une copie du certificat valide. Si la certification vient à échéance au cours du contrat, exigez le renouvellement de la certification.

Si possible, choisissez des certifications interchangeables. À titre d'exemple, pour le bois, les certifications Forest Stewardship Council (FSC), Sustainable Forestry Initiative (SFI) sont interchangeables. Elles couvrent des enjeux et exigent des pratiques similaires de la part des producteurs. Elles sont disponibles sur le marché, mais suivant une répartition géographique différente. Leur utilisation conjointe garantit une concurrence suffisante dans le cadre d'un appel d'offres public et l'ouverture du marché à l'échelle mondiale.

³ Pour en savoir plus sur les règles qui régissent les certifications et les déclarations environnementales, consultez :

[Les écoétiquettes : un nouvel outil pour des acquisitions écoresponsables](#), CSPQ 2008.

[Déclarations environnementales : Guide pour l'industrie et les publicitaires](#) (voir section Introduction, Généralités), Bureau de la concurrence du Canada 2008.

Deux éléments sont à retenir :

1. une certification est émise par une tierce partie compétente en la matière;
2. une certification repose sur un cahier des charges qui décrit les exigences à remplir.

La certification est un outil pratique pour intégrer des exigences et des spécifications écoresponsables dans un appel d'offres. Si vous choisissez d'utiliser la certification, il faut connaître les exigences et la valeur de la certification, ainsi que sa disponibilité sur le marché.

Avant de demander une certification, répondez à ces questions :

- Quelle est la portée de la certification, enjeux couverts et exigences? Répond-elle à vos besoins?
- Est-elle l'objet de mises à jour régulières?
- L'organisme qui administre la certification est-il reconnu dans le milieu ou est-il accrédité suivant la norme ISO 65?
- Est-ce qu'un nombre suffisant de fournisseurs ou de prestataires de services possèdent cette certification? Limitez-vous la concurrence? Devrez-vous utiliser des certifications interchangeables? Devrez-vous utiliser une marge préférentielle?

Finalement, mentionnez dans l'appel d'offres les orientations de votre organisation en matière d'écoresponsabilité.

Outil no 5. Exemples de préambules qui peuvent être intégrés aux documents d'appel d'offres comme introduction à la définition du besoin

Exemple 1. Attendu que le Québec a adopté la Loi sur le développement durable, dont les mesures concourent à intégrer la recherche d'un développement durable dans les actions de l'administration publique, y compris dans ses relations avec ses fournisseurs et prestataires de services;

Exemple 2. Attendu qu'en vertu de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable, l'organisation encourage ses fournisseurs et prestataires de services à réaliser leur mandat en tenant compte des engagements gouvernementaux en matière de développement durable.

Outil no 6. Le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et le Forum des marchés publics Développement durable et acquisitions écoresponsables

Le **SÉAO** est le site officiel des appels d'offres du gouvernement du Québec. Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et des organismes publics, des municipalités, des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation. **Pour effectuer des recherches dans SÉAO, vous devez être abonné.** Les différentes directions des ressources matérielles des ministères et organismes le sont. **Demandez un code d'utilisateur.** Celui-ci vous permettra de faire des recherches par mot-clé et d'identifier les appels d'offres intégrant des exigences, des spécifications ou des critères liés au développement durable.

De plus, **lors de la rédaction de vos appels d'offres,** pour obtenir un portrait de l'offre de produits écoresponsables, il peut être envisagé de recueillir des renseignements sur les pratiques des entreprises en cette matière. Différents moyens peuvent être employés dont l'utilisation d'une « demande d'information » disponible dans le SÉAO. Par ailleurs, si vous intégrez des exigences, des spécifications ou des critères relatifs au développement durable dans vos appels d'offres, **indiquez-le à l'endroit prévu à cette fin dans le SÉAO.** D'autres pourront consulter vos appels d'offres pour s'en inspirer.

Le **Forum des marchés publics** est une communauté de pratiques où **le personnel des ressources matérielles des ministères et organismes gouvernementaux peut poser des questions sur l'intégration de spécifications relatives au développement durable dans les appels d'offres.** L'accès au Forum est restreint. Les différentes directions des ressources matérielles des ministères et organismes possèdent un numéro d'usagé. Informez-vous auprès de la direction de votre organisation.

C. Diffusion de l'appel d'offres

Intervenants à impliquer à cette étape : conseiller en gestion contractuelle de l'organisme ou du regroupement d'achat

L'appel d'offres est diffusé par ou sous la responsabilité du conseiller en gestion contractuelle, du secrétaire de comité de sélection ou de l'acheteur selon la terminologie utilisée par l'organisme. Cette étape permet le cas échéant de répondre aux questions des entreprises et d'ajuster les spécifications au moyen d'addenda.

Si des **spécifications liées au développement durable ont été intégrées à l'appel d'offres, indiquez-le dans le SÉAO.** Cela permettra de tenir des statistiques sur le nombre d'appels d'offres qui intègrent des spécifications relatives au développement durable et de les repérer facilement.

D. Réception des soumissions et analyse

Intervenants à impliquer à cette étape : acheteur ou secrétaire de comité de sélection + comité de sélection selon le mode d'adjudication utilisé.

C'est l'acheteur responsable qui reçoit en analyse les soumissions ou, le cas échéant, le secrétaire de comité de sélection et le comité de sélection. Cette étape permet de retenir parmi les soumissions reçues celle qui offre le meilleur prix tout en respectant les attentes décrites dans le document d'appel d'offres. Le cas échéant, ce peut être la soumission qui offre le meilleur rapport qualité/prix après l'analyse qualitative des soumissions reçues par le comité de sélection qui s'assure du respect des exigences et évalue la qualité selon les critères décrits dans le document d'appel d'offres.

E. Rédaction du contrat

Intervenants à impliquer à cette étape: Gestionnaire responsable du requérant + adjudicataire + Direction des affaires juridiques (au besoin). Ce sont le gestionnaire responsable du requérant et l'adjudicataire qui signent le contrat. La Direction des affaires juridiques peut assister au besoin.

Le contrat fait partie du document d'appel d'offres. À cette étape-ci, il est signé par les parties. Pour informer les soumissionnaires sur le positionnement de votre organisation quant au développement durable et sur l'importance que le produit ou le service rendu soit dans la lignée des engagements gouvernementaux en cette matière, **vous pouvez faire référence aux engagements de votre organisation en matière d'écoresponsabilité dans la section relative à la définition du besoin.**

F. Réalisation du contrat

La réalisation du contrat s'effectue conformément aux attentes fixées dans l'appel d'offres, convenu par contrat entre l'organisme public et l'adjudicataire. Il revient à ce dernier de s'assurer que les attentes liées à l'écoresponsabilité soient atteintes et le demeurent tout au long de la réalisation du contrat.

G. Suivi du contrat

Intervenants à impliquer à cette étape: requérants + conseiller en gestion contractuelle + Direction des affaires juridiques (au besoin).

C'est le requérant qui s'assure de l'exécution du contrat. Si des problèmes se manifestent, le conseiller en gestion contractuelle ou l'acheteur et la Direction des services juridiques peuvent l'assister au besoin. En vertu des principes d'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et de bonne utilisation des fonds publics, le requérant doit s'assurer que le fournisseur ou le prestataire de service respecte les attentes fixées dans le contrat. Conséquemment, vous devez :

- établir un mécanisme de vérification des engagements du fournisseur clairement défini dans le contrat;
- établir des modalités de correction des défauts y compris les manquements relatifs aux attentes liées au développement durable.

Cette étape est importante car elle fera la différence entre une démarche de verdissement de surface (les termes écoblanchiment et greenwashing sont aussi employés) et une véritable démarche écoresponsable.

! Remarque : Ce sont aux étapes A. Définition du besoin et analyse du marché et B. Rédaction de l'appel d'offres que l'intégration de spécifications pour favoriser l'achat écoresponsable est réalisable. Après, il est trop tard, à moins de recommencer le processus.

H. Conclusion du contrat

Intervenants à impliquer à cette étape : requérants + conseillers en développement durable + conseillers en gestion contractuelle.

Cette étape, souvent oubliée, sert à l'évaluation du rendement du fournisseur, le paiement des retenues, la remise des garanties. Outre les gestes administratifs à poser, c'est le moment de dresser un bilan de la réalisation effectuée :

- Est-ce que les exigences en matière de développement durable ont été respectées?
- Est-ce que l'entreprise a offert sa pleine collaboration à l'atteinte des objectifs fixés?

Le cas échéant, un rapport de rendement pourra être rédigé, avec l'aide de l'acheteur responsable et signifié au contractant. Cette communication devrait permettre au contractant de mettre en place les correctifs souhaitables à l'amélioration de sa performance. Le défaut d'y remédier pourrait permettre au demandeur de ne plus transiger avec le dit contractant pendant les deux années suivant la décision.

2.1.4 Suivre et mesurer

Il est important de suivre l'évolution de vos pratiques en établissant sur une base régulière le portrait des achats écoresponsables faits par votre organisation. Ce portrait vous permettra d'améliorer votre démarche et de fixer de nouveaux objectifs. Différentes approches peuvent être utilisées pour effectuer ce suivi. **Échangez avec les professionnels des ressources matérielles de votre organisation dans le but de déterminer le mode de suivi approprié pour les produits retenus.** À titre d'exemple, le système comptable SAGIR pourrait être utilisé pour effectuer certains bilans.

2.1.5 Travailler en collaboration

Établir des pratiques d'acquisition écoresponsables implique une collaboration étroite entre la direction responsable de l'acquisition et la direction responsable du développement durable. De plus, selon la nature de vos engagements et leur champ d'application, il pourra être profitable de travailler avec certaines directions clientes (les requérants) et la direction des affaires juridiques pour vous assurer que ces engagements et les responsabilités fonctionnelles et décisionnelles qui en découlent soient définis dans le respect des règles de fonctionnement de votre organisation et de la Loi sur les contrats des organismes publics. Pour en savoir plus sur le cadre légal des marchés publics et l'écoresponsabilité, consultez la section 3.1 [Le cadre de gestion contractuel des marchés publics](#).

2.1.6 Former le personnel impliqué dans le processus d'acquisition

Pour que des pratiques d'acquisition écoresponsables soient véritablement adoptées, les orientations retenues doivent être connues et appliquées. Le succès de cette démarche dépend de l'engagement des dirigeants de l'organisme public et des intervenants qui participent au processus d'acquisition.

Il est nécessaire que les orientations énoncées soient considérées comme étant aussi importantes que les autres orientations de gestion interne et que chacun possède le savoir-faire nécessaire pour effectuer le travail. En ce sens, il peut être pertinent de définir et d'attribuer des responsabilités visant la sensibilisation et la formation du personnel impliqué dans le processus d'acquisition dans les documents encadrant l'acquisition de votre organisation.

2.1.7 Informer les fournisseurs, les prestataires de services et les entrepreneurs sur vos orientations

Les marchés publics sont un levier pour promouvoir des modes de production et de consommation écoresponsables auprès des fournisseurs, des prestataires de services et des entrepreneurs faisant affaires avec le gouvernement. C'est aussi une façon d'amener les entreprises à développer de nouveaux produits et à se positionner dans des marchés qui émergent.

Pour jouer pleinement ce rôle, votre organisation peut rendre public ses engagements en matière d'écoresponsabilité et diffuser de l'information sur les principes et les enjeux de développement durable propres à l'entreprise. Parmi les moyens qui peuvent être utilisés : un paragraphe introductif dans les documents d'appels d'offres et les contrats et une section dédiée sur votre site Web.

Entreprise et développement durable : Vous trouverez dans la section Entreprise de Portail Québec sous la rubrique Le [Développement durable : au cœur de votre stratégie d'affaires](#) de l'information sur ce sujet.

Exemple de diffusion Web et questionnaire destiné aux fournisseurs : [Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles](#)

2.2 Formalisez votre démarche : rédiger une politique d'acquisition écoresponsable ou revoir la politique de gestion contractuelle de votre organisation

L'acquisition est un enjeu important de toutes démarches de développement durable. La rédaction d'une politique d'acquisition écoresponsable ou la révision de la politique de gestion contractuelle de votre organisation – ou de tout autre document dont la vocation est comparable – pour y inclure des aspects d'écoresponsabilité est une manière formelle et structurée de définir vos engagements.

Qu'est qu'une Politique d'acquisition écoresponsable (PAER)? C'est un document public par lequel une organisation énonce sa volonté de considérer des enjeux environnementaux, sociaux ou économiques dans le cadre de ses achats. Concrètement, une PAER peut faire référence aux principes de développement durable, aux caractéristiques des biens et des services à acquérir ou aux pratiques de gestion écoresponsables recherchées chez un fournisseur ou un prestataire de services.

La PAER est un outil de gestion. Globalement, elle établit les orientations de l'organisation en matière d'acquisition écoresponsable, leur champ d'application ainsi que les rôles et les responsabilités des intervenants : dirigeants, requérants, acheteurs, fournisseurs et prestataires de services. Elle peut également établir les mesures de suivi qui permettront sa bonification.

La PAER est un outil de communication. Elle permet de sensibiliser et d'informer le personnel, les fournisseurs et les prestataires de services ainsi que le public sur les orientations de l'organisation en terme d'acquisition écoresponsable et sur les enjeux de développement durable propres au domaine de l'acquisition.

Avant de rédiger une PAER, il est important définir la valeur ajoutée de ce document pour votre organisation. Si votre organisation possède une politique de gestion contractuelle, vous pourriez la réviser pour y intégrer des orientations concernant l'écoresponsabilité pour obtenir un résultat comparable.

Outil no 7. Exemple de plan pour la rédaction d'une PAER ou la révision d'une politique de gestion contractuelle

Ce plan ainsi que les points abordés sous chacune des sections sont fournis à titre d'exemples. Le niveau de détails peut varier suivant les organisations, le besoin et l'état des connaissances sur le sujet.

1. Préambule : énoncés de vision, de principes et d'engagements de l'organisation

Définir l'acquisition écoresponsable en relation avec l'organisation, ses valeurs, sa mission, ses objectifs :

- Introduire la Loi sur le développement durable, la définition et les principes de développement durable dont le principe de Production et consommation responsables.
- Présenter les engagements de l'organisation en termes de développement durable : Plan d'action de développement durable, contribution à la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable, engagements pris dans le système de gestion environnementale ou cadre de gestion environnementale, etc.

2. Définitions : définir les termes utilisés dans la politique (consulter l'extranet Développement durable)

- Acquisition écoresponsable
- Politique d'acquisition écoresponsable
- Vocabulaire technique correspondant à vos engagements : approche du cycle de vie, hiérarchie des 3RVE, entreprises d'économie sociale, etc. et au processus d'acquisition : marge préférentielle, spécifications écoresponsables, etc.

3. Engagements de l'organisation

À titre d'exemple, intégrer l'écoresponsabilité dans le processus d'acquisition :

- Rechercher des produits qui possèdent des caractéristiques écoresponsables
- Informer les requérants, les acheteurs, les fournisseurs, les prestataires de services et les entrepreneurs sur les principes qui guident l'organisation dans son processus d'acquisition écoresponsable
- S'assurer que les requérants et les acheteurs connaissent les options écoresponsables qui s'offrent à eux
- Dans une perspective d'amélioration, établir des mesures de gestion qui permettent de faciliter le déploiement de la PAER et son suivi

4. Cadre législatif des marchés publics et dispositions relatives à l'acquisition écoresponsable

Référer aux modalités qui permettent de considérer le comportement écoresponsable d'un fournisseur, d'un prestataire de services ou d'un entrepreneur et aux caractéristiques écoresponsables d'un produit pour l'adjudication d'un contrat. Référer à :

- la LCOP, à ses principes et règlements afférents
- la Loi sur le développement durable

- la Politique pour un gouvernement écoresponsable, les produits et les caractéristiques à privilégier

5. Champs d'application

- Caractéristiques recherchées pour les domaines d'intervention retenus.
- Types d'appels d'offres sur lesquels s'applique la PAER.

6. Mise en œuvre de la politique

- Principes directeurs ou enjeux à considérer
- Information et formation du personnel et diffusion de l'information aux fournisseurs, aux prestataires de services et aux entrepreneurs
- Engagement de l'organisation à considérer les biens et les services offerts par les entreprises collectives (uniquement possible dans le cadre d'un appel d'offre ou d'un contrat de gré à gré)
- Comprendre la déclaration d'engagement envers l'achat public auprès des entreprises collectives

7. Autorité en charge

- Nommer l'autorité en charge

8. Rôles et responsabilités (information et formation, suivi et reddition de comptes)

- Direction responsable des acquisitions et de la gestion contractuelle
- Direction responsable du développement durable
- Gestionnaires de l'organisation
- Autres intervenants impliqués dans le processus d'acquisition

9. Suivi

- Mode et périodicité des résultats

10. Révision de la PAER

- Mode et périodicité

11. Entrée en vigueur

- Date
- Signature de l'autorité en charge

3. Le cadre de gestion des marchés publics et l'écoresponsabilité

3.1 Le cadre de gestion contractuelle des marchés publics

Le cadre de gestion contractuelle des marchés publics vise à assurer le respect des principes de saine gestion contractuelle énoncés dans la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) : la transparence des processus contractuels, le traitement intègre et équitable des concurrents, incluant les fournisseurs étrangers, l'accessibilité aux contrats publics, aux fournisseurs qualifiés, la mise en œuvre d'assurance qualité, l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics, sans oublier la meilleure utilisation possible des fonds publics.

Extrait de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(L.R.Q., chapitre C-65.1\)](#)

Article 2. Dans le respect de tout accord intergouvernemental applicable aux organismes publics, les conditions déterminées par la présente loi visent à promouvoir :

1° la transparence dans les processus contractuels;

2° le traitement intègre et équitable des concurrents;

3° la possibilité pour les concurrents qualifiés de participer aux appels d'offres des organismes publics;

4° la mise en place de procédures efficaces et efficientes, comportant notamment une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tient compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement;

5° la mise en œuvre de systèmes d'assurance de la qualité dont la portée couvre la fourniture de biens, la prestation de services ou les travaux de construction requis par les organismes publics;

6° la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics.

Le cadre de gestion applicable à tous les organismes publics (ministères, organismes, sociétés d'État, institutions d'enseignement ou établissements de la santé) repose sur la LCOP et les règlements d'application portant sur les [contrats d'acquisition](#), les [contrats de services](#) et les [contrats de travaux de construction](#). L'ensemble des pièces légales est facilement accessible à partir de la [section sur les marchés publics du site Internet du Conseil du trésor](#). Le cadre de gestion des acquisitions de l'Administration publique est complété par les orientations gouvernementales en matière de développement durable.

3.2 Les regroupements d'achats

Au Québec, il arrive que des organismes publics s'associent, afin d'obtenir des économies d'échelle auprès de certains fournisseurs et aussi pour réduire les gestes administratifs pour l'acquisition de mêmes produits. Ces associations donnent parfois lieu à la naissance d'entités juridiques formelles, dénommées « centrales d'achat ». Celles-ci peuvent assumer certaines responsabilités liées aux acquisitions pour leurs membres. Elles peuvent aussi devenir des lieux de réflexion et d'actions privilégiés en matière d'acquisition écoresponsable. À moins d'indications contraire, dans ces circonstances, ce sont les politiques du regroupement d'achat qui s'appliqueront. C'est donc par leur intermédiaire que les enjeux et les attentes liés au développement durable seront considérés.

Il en est ainsi, du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le Centre collégial de services regroupés (CCSR), les corporations d'achat du réseau de la santé, etc. Les ministères et les organismes qui souhaiteront utiliser leur pouvoir d'achat de manière à contribuer au développement durable pourront prendre avantage des capacités de recherche et d'influence de ces organismes qui peuvent, par les outils qu'ils mettent en place, avoir un impact immédiat.

3.3 Les principales références au développement durable prévues au cadre de gestion contractuelle des marchés publics

Le gouvernement a déjà adopté des dispositions légales ainsi que de nombreuses orientations visant à inscrire les acquisitions gouvernementales dans une démarche durable. Les principales dispositions du cadre normatif des marchés publics permettant de traduire la volonté d'exemplarité de l'État en matière d'acquisition écoresponsable sont résumées ici. En résumé, l'écoresponsabilité peut être intégrée [sous les seuils d'appels d'offres publics](#) :

- dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation;
- dans le cadre d'un contrat octroyé sans appel d'offres (de gré à gré);
- en ciblant les entreprises qui emploient une majorité de personnes handicapées ([entreprises adaptées](#)) accréditées par Emploi-Québec;
- en ciblant des entreprises d'économie sociale;
- dans le cadre d'un appel d'offres public régionalisé lorsque les accords de libéralisation des marchés publics le permettent. Ce mode d'adjudication permet de considérer l'[achat local](#).

! Remarque : L'[achat local](#), de proximité ou fait de manière à encourager le dynamisme économique d'une région peut être considéré comme une préoccupation écoresponsable en relation avec le principe de développement durable *Efficacité économique*. Dans le cadre des marchés publics, [cette préoccupation peut prendre forme par un appel d'offres public régionalisé lorsque cela est possible](#). Autrement, il est légalement impossible de cibler une région en raison des accords commerciaux applicables. Dans ce contexte, la provenance d'un produit ne peut pas être définie comme une spécification. Aucune marge préférentielle ne peut être accordée pour la provenance du produit.

Par ailleurs, il est important de noter [qu'un achat local ou de proximité ne garanti pas la valeur environnementale du produit](#). En effet, bien que la réduction des déplacements permette de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées au transport, elle ne garanti pas que le produit soit préférable du point de vue de l'environnement tout au long de son cycle de vie. [L'approche cycle de vie](#) au moment d'évaluer le besoin est fondamentale, afin de définir adéquatement les caractéristiques socio-économiques et environnementales du produit à acquérir.

Dans le contexte d'un appel d'offres public, c'est-à-dire au-dessus des seuils, l'écoresponsabilité peut être considérée :

- sous forme d'exigences d'admissibilité formulées envers le soumissionnaire (correspond à [l'approche fournisseur](#));

- sous forme de spécifications définies pour le produit, bien, service ou travaux de construction (correspond à l'[approche produit](#));
- en accordant une marge préférentielle⁴ lorsque les exigences et les spécifications réduisent indûment la concurrence;
- dans le cadre d'un appel d'offres qualité-prix. Des critères d'évaluation relatifs au développement durable peuvent être établis;
- lors de l'homologation de biens;
- en référant au Programme d'obligation contractuelle du gouvernement du Québec qui vise l'égalité en emploi pour les contrats de 100 000 \$ et plus, pour les firmes comptant 100 employés et plus;
- en utilisant le coût d'impact c'est-à-dire en demandant au soumissionnaire de fournir les données relatives aux coûts associés à l'utilisation du produit : énergie, consommables, frais d'entretien.

Outil no 8. Seuils d'appels d'offres publics

Lorsque les contrats sont supérieurs aux seuils indiqués dans le tableau qui suit, l'organisation publique visée par la Loi sur les contrats des organismes publics doit procéder à un appel d'offres public. En deçà de ces seuils, elle peut passer un contrat de gré à gré, procéder à un appel d'offres sur invitation ou à un appel d'offres public régionalisé. Dans ce dernier cas, la région définie devra permettre de mettre en concurrence un nombre suffisant de soumissionnaires potentiels.

Organismes publics visés	Contrats en acquisition (achat de biens)	Contrats en services et travaux de construction
Ministères et organismes	25 000 \$	100 000 \$
Réseaux de l'éducation et de la santé	100 000 \$	100 000 \$

⁴ Pour en savoir plus sur la marge préférentielle et les outils réglementaires qui permettent l'écoresponsabilité dans le cadre des marchés publics, consultez la section 3.1 [Le cadre de gestion contractuel des marchés publics](#) et la fiche technique 9 [Intégration de dispositions environnementales ou écoresponsables aux contrats d'acquisition](#) dans l'Extranet Développement durable, section Gestion écoresponsable | Acquisitions écoresponsables. L'Extranet Développement durable est un site à accès restreint. Demandez l'identifiant et le mot de passe à l'Officier Développement durable de votre organisation.

Outil no 9. Principaux outils légaux disponibles pour permettre la considération d'enjeux liés au développement durable lors des processus contractuels

Source

Texte

Fournisseurs admissibles

LCOP, art. 1

La présente loi a pour objet de déterminer les conditions applicables en matière de contrats publics qu'un organisme public peut conclure avec un contractant qui est une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle.

Évaluation des besoins qui tiennent compte du développement durable

LCOP, art. 2 par. 4

Les conditions déterminées par la présente loi visent à promouvoir:
[...]

4° la mise en place de procédures efficaces et efficientes, comportant notamment une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tienne compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement;

Assurance qualité et spécification liée au développement durable ou à l'environnement

Approvisionnement

C-65.1, r. 2, art. 37

Services

C-65.1, r. 4, art. 50

Travaux de construction

C-65.1, r. 5, art. 40

Un organisme public peut considérer l'apport d'un système d'assurance de la qualité [biens, services et projets de construction] ou une spécification liée au développement durable et à l'environnement [biens et services] pour la réalisation d'un contrat.

Si l'imposition d'une telle exigence réduit indûment la concurrence, l'organisme public doit permettre à tout prestataire de services de présenter une soumission et accorder à celui qui répond à l'exigence prévue au premier alinéa, une marge préférentielle d'au plus 10% [5% dans le cadre de travaux de construction]. Dans ce dernier cas, le prix soumis par un tel prestataire de services est, aux seules fins de déterminer l'adjudicataire, réduit du pourcentage de marge préférentielle prévu, et cela, sans affecter le prix soumis aux fins de l'adjudication du contrat.

Le pourcentage de marge préférentielle qui sera appliqué doit être indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Lorsqu'il s'agit d'un contrat dont l'évaluation de la qualité est fondée uniquement sur la mesure de la qualité, l'organisme public doit s'assurer de l'existence d'une concurrence suffisante pour l'application du premier alinéa.

Liberté du choix du fournisseur pour les biens faisant l'objet d'un regroupement

C-65.1, r. 2, art. 18

Lorsqu'un contrat à commandes est conclu avec plusieurs fournisseurs, les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus, dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas, à la condition que cette règle d'adjudication soit autorisée par le dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres.

Prise en compte de coûts découlant de l'acquisition d'un bien seulement

C-65.1, r. 2, art. 13

Un organisme public peut, dans la détermination du prix le plus bas, tenir compte des **coûts d'impact liés à cette acquisition** et ainsi, ajuster les prix soumis. Cet ajustement des prix doit cependant être fondé sur des éléments quantifiables et mesurables clairement identifiés aux documents d'appel d'offres.

Procédure d'appel d'offres public régionalisé

LCOP, section 3, art 14 (sous les seuils d'appels d'offres publics)

L'adjudication ou l'attribution par un organisme public d'un contrat comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public doit être effectuée dans le respect des principes de la présente loi. Afin d'assurer la saine gestion d'un tel contrat, un organisme public doit notamment évaluer la possibilité, selon le cas: [...]

2° d'instaurer, sous réserve de tout accord intergouvernemental applicable, des mesures **favorisant l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction auprès de concurrents ou de contractants de la région concernée;**

LCOP, section 1, chapitre 2, art 10 (au-dessus des seuils d'appels d'offres publics)

Un organisme public doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion des contrats suivants:

1° tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu dans tout accord intergouvernemental applicable pour chacun de ces contrats et organismes publics; [...]

Un organisme public doit **considérer le recours à la procédure d'appel d'offres public régionalisé** pour la conclusion d'un contrat qui n'est pas assujéti à un accord intergouvernemental.

LCOP, chapitre 3, art. 15 (regroupement d'organismes publics lors d'un appel d'offres)

Un organisme public ne peut procéder à un appel d'offres visé à l'article 15 sans prendre en considération l'impact d'un tel regroupement sur l'économie régionale.

Références

Lois

[Loi sur les contrats des organismes publics](#) et règlements afférents

- [Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics](#)
- [Règlement sur les contrats de services des organismes publics](#)
- [Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics](#)

[Loi sur le développement durable](#)

Sites Extranet et Internet

[Extranet Développement durable](#), section **Acquisition écoresponsable** (accès restreint. Le mot de passe peut être demandé à l'Officier en développement durable de l'organisation)

- Vocabulaire de l'acquisition écoresponsable
- Hyperliens vers les documents d'orientation gouvernementaux en matière d'acquisition écoresponsable (mise à jour régulière)
- Fiches techniques de produits écoresponsables
- Outils et formations offerts

[Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable \(ECPAR\)](#)

- Textes informatifs sur l'acquisition (éco) responsable au Québec et dans le monde
- Actualités
- Outils et formations

[Centre de services partagés du Québec](#)

- [Liste de contrôle pour des acquisitions écoresponsables](#), 2008.

[Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](#) (**mise en garde** : la réglementation fédérale en matière d'octroi de contrats diffère de la réglementation québécoise. Certaines exigences et spécifications utilisées par les ministères et organismes fédéraux pourraient être inapplicables dans le cadre québécois. Avant de les utiliser, faites les vérifications nécessaires auprès des conseillers en gestion contractuelle de votre organisation)

- [Biens et services écologiques](#)

[Secrétariat du Conseil du trésor](#)

- Cadre normatif de la gestion contractuelle
- Information sur les modes d'adjudication

- Statistiques annuelles sur les acquisitions gouvernementales par organisation publique
- Extranet Marchés publics | Forum développement durable et acquisitions écoresponsables (accès restreint)

[Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec \(SEAO\)](#)

- Répertoire des appels d'offres publics. Une recherche par mot-clé est disponible. Vous pouvez rechercher les appels d'offres contenant des spécifications relatives au développement durable et à l'environnement.

[Portail Québec, Le développement durable : au cœur de votre stratégie d'affaires](#)

- Textes informatifs sur les avantages d'entreprendre une démarche de développement durable en entreprise.
- Répertoire d'outils destinés aux entreprises afin de les aider à entreprendre une démarche de développement durable (classement des outils par fonction de l'entreprise et par enjeux de développement durable).

Certifications écoresponsables et affichage environnemental

[Les écoétiquettes : un nouvel outil pour des acquisitions écoresponsables](#), CSPQ 2008.

- Informations sur les certifications écoresponsables et fiches descriptives de certifications

[Déclarations environnementales : Guide pour l'industrie et les publicitaires](#), Bureau de la concurrence du Canada 2008.

- Informations sur les règles de l'affichage environnemental au Canada. Les règles d'usage de différents symboles dont le ruban de Möbius y sont expliquées.

[EcoLabel Index](#) (en anglais)

- Fiches descriptives de certifications écoresponsables

Commerce équitable et solidaire, produits biologiques : [De l'éthique derrière l'étiquette](#), Équiterre, 2010 et Guide des certifications en commerce équitable

- Fiches descriptives de certifications écoresponsables

Directives environnementales à l'échelle européenne : [Passeport produits – Guide normatif pour l'Union européenne](#), Centre de recherche industrielle du Québec, 2010.

- Fiches descriptives de certifications écoresponsables que doivent posséder les entreprises qui font affaires dans la Zone euro. Ces spécifications pourraient être demandées dans le cadre d'appels d'offres auxquels répondent des entreprises multinationales.

Études

[Baromètre de l'approvisionnement responsable, Édition Québec 2012, Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable](#)

- Présente un état de la situation en matière d'approvisionnement responsable au Québec.

[Les péchés de la mascarade écologique, Terrachoice, 2010.](#)

- Résultats de recherches sur la validité des déclarations environnementales affichées sur les produits en Amérique du Nord.

Annexe : Les 16 principes de la Loi sur le développement durable et les caractéristiques et certifications écoresponsables pouvant leur être associées

Comme le mentionne la [Loi sur le développement durable \(art, 6.\)](#) «afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants». Les principes de développement durable peuvent être utilisés pour définir votre démarche d'acquisition écoresponsable ainsi que les caractéristiques à rechercher pour les produits à acquérir.

Principes	Caractéristiques et certifications* qui peuvent être recherchées
Production et consommation responsables. Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.	* Certifications courantes présentées à titre d'exemples. Selon le produit, d'autres certifications peuvent être recherchées.
Protection de l'environnement. Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.	Principe au fondement de l'acquisition écoresponsable.
Préservation de la biodiversité. La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.	Approche fournisseur : processus de fabrication-production préférable du point de vue de l'environnement / programme de gestion de la fin de vie du produit / pratiques de gestion environnementale en entreprise.
Respect de la capacité de support des écosystèmes. Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.	Approche produit : efficacité énergétique du produit / produit écoconçu : réutilisable ou ajustable, fait de matières recyclées et recyclables, consommant moins d'énergie et d'eau, dont les émissions de carbone sont réduites, sans composé organique volatile / réduction des emballages et emballages recyclables.
	Les certifications ci-dessous couvrent une ou plusieurs des caractéristiques énumérées :

Principes

Caractéristiques et certifications* qui peuvent être recherchées

* Certifications courantes présentées à titre d'exemples. Selon le produit, d'autres certifications peuvent être recherchées.



Santé et qualité de vie. Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Équité et solidarité sociales. Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

Approche fournisseur : programme de promotion et de suivi de la santé et de la sécurité au travail / respect de la réglementation en matière d'équité en emploi / programme de conciliation travail-famille / processus de production et de commercialisation équitable / processus de production préférable du point de vue de la santé et de l'environnement / produit fait par une entreprise d'économie sociale ou une entreprise employant majoritairement des personnes handicapées.

Approche produit : innocuité des produits (substances toxiques, bruits, ergonomie).

Les **certifications** ci-dessous couvrent une ou plusieurs des caractéristiques énumérées :

Caractéristiques et certifications* qui peuvent être recherchées

* Certifications courantes présentées à titre d'exemples. Selon le produit, d'autres certifications peuvent être recherchées.

Produits faits par une entreprise employant des personnes handicapées :



Santé et sécurité au travail :



Textiles :



Mobilier :



Alimentation :

Produits divers | alimentation :



Bois :

À l'international : respect des droits et des normes du travail définis par l'Organisation internationale du travail et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les certifications ci-dessous couvrent une ou plusieurs des caractéristiques énumérées :

Principes

Caractéristiques et certifications* qui peuvent être recherchées

* Certifications courantes présentées à titre d'exemples. Selon le produit, d'autres certifications peuvent être recherchées.



Droits des travailleurs (pour la grande entreprise) :



Responsabilité sociale :

Participation et engagement. La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnementaux, sociaux et économiques.

Accès au savoir. Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation, ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable.

Fournisseur : pratique de reddition de compte en terme de développement durable.

Produit : affichage environnemental adéquat et fiable / fiches techniques santé et sécurité adéquates et fiables, conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

La **certification** ci-dessous couvre une ou plusieurs des caractéristiques énumérées :

Lignes directrices pour la reddition de comptes (pour la grande entreprise) :



Efficacité économique. L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Fournisseur : achat local (par le biais d'un appel d'offre régionalisé dans le cadre des marchés publics) / produit fait par une entreprise adaptée.

Les **certifications** ci-dessous couvrent une ou plusieurs des caractéristiques énumérées :

Principes

Caractéristiques et certifications* qui peuvent être recherchées

* Certifications courantes présentées à titre d'exemples. Selon le produit, d'autres certifications peuvent être recherchées.



Événements :
ÉVÈNEMENT
RESPONSABLE
NORME BNQ 9700-253

Produits faits par une entreprise employant des personnes handicapées :



Internalisation des coûts. La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Fournisseur : comptabilité et compensation des gaz à effets de serre produits par les activités de l'organisation / programme de gestion de la fin de vie du produit.

Produit : empreinte de carbone du produit / empreinte environnementale du produit / prise en compte du coût total de propriété.

La **certification** ci-dessous couvrent une ou plusieurs des caractéristiques énumérées :



Empreinte environnementale du produit :

Pollueur payeur. Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

Fournisseur : conformité aux exigences légales auxquelles l'entreprise est assujettie en matière d'environnement / programme de gestion de la fin de vie du produit.

Prévention. En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

Fournisseur : conforme aux exigences légales auxquelles l'entreprise est assujettie en matière d'environnement / programme de promotion et de gestion de la santé et sécurité au travail.

Précaution. Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Produit : Innocuité des produits (substances toxiques, bruits, ergonomie).

Les **certifications** ci-dessous couvrent une ou plusieurs des caractéristiques énumérées :

Principes

Caractéristiques et certifications* qui peuvent être recherchées

* Certifications courantes présentées à titre d'exemples. Selon le produit, d'autres certifications peuvent être recherchées.

Santé et sécurité au travail :



Textiles :



Mobilier :



Protection du patrimoine culturel. Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci, de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Fournisseur : pratiques de gestion axées sur le respect de la diversité culturelle / commerce équitable.

Les **certifications** ci-dessous couvrent une ou plusieurs des caractéristiques énumérées :



Bois :

FSC

Produits divers | alimentation :



Partenariat et coopération intergouvernementale. Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

Sans objet